

# BGer 5D 145/2021 vom 21. September 2021

Bundesgericht, 2021-09-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_145\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_145_2021)

FR: TF 5D 145/2021 du 21 septembre 2021

IT: TF 5D 145/2021 del 21 settembre 2021

## Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Statuant le 11 décembre 2020, le Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud a définitivement levé, à concurrence de 50 fr. plus intérêts à 3% l'an dès le 8 mars 2020, l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer que lui a fait notifier la Confédération Suisse ( poursuite n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois ). Par arrêt du 2 juillet 2021, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a rejeté la requête de suspension de la procédure (I), rejeté le recours du poursuivi (II), confirmé le prononcé entrepris (III), rejeté la requête d'assistance judiciaire (IV) et mis les frais (135 fr.) à la charge du poursuivi (V).

### E. 2

Par écriture expédiée le 6 août 2021, le poursuivi a exercé un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. Des observations n'ont pas été requises.

### E. 3

Par acte du 13 août 2021 - transmis le 16 août 2021 -, l'intimée déclare retirer sa requête de mainlevée et sollicite la restitution des pièces qui se trouvent en possession du Tribunal fédéral.

### E. 4

Vu le retrait de la requête de mainlevée, le présent recours est devenu sans objet. La cause doit dès lors être rayée du rôle; le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet ( art. 32 al. 2 LTF ). Les frais judiciaires incombent à l'intimée - dont l'intérêt patrimonial est en cause ( art. 66 al. 4 LTF ) -, sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur l'issue prévisible du litige (décision 5P.205/1993 du 14 octobre 1993 consid. 2 et les citations). En revanche, le recourant n'a pas droit à des dépens, faute d'avoir procédé par l'intermédiaire d'un avocat ( ATF 135 III 127 consid. 4).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.